Abélien
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 3, rue de Liège,
75009 Paris

988 692 844 RCS PARIS

***

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juin,
A 11 heures,

Les Associés de la société Abélien, se sont réunies en Assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas BARBIER SAINT HILAIRE, en sa qualité de Gérant de la Société SAINT HILAIRE INNOVATION, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 000 actions sur les 1 000 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence, :
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Transfert du siège social de la Société,*
- *Modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 rue de Liège, 75009 Paris au 7 rue Mariotte 75017 Paris, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au : 7 rue Mariotte 75017 Paris.".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité***.**

_____

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente.

Société SAINT HILAIRE INNOVATION
Représentée par M. Thomas BARBIER SAINT HILAIRE
La Présidente

Signé par Thomas SAINT HILAIRE
Le 17 juin 2026

Signed with Universign doc_8770 tx_YygllGaDa44z